

TRANSMIS LE 4/07/2023
REÇU LE 4/07/2023
AFFICHÉ LE 4/07/2023
NOTIFIÉ LE 5/07/2023
PUBLIÉ LE 5/07/2023
EXÉCUTÉ LE 5/07/2023

2023 / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°07

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 FEVRIER 2023.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n° 7 du CM du 22/06/2023- P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION n° 7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 FEVRIER 2023.

Le Conseil municipal

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération n°5 du 9 février 2023 relative aux indemnités des élus,

VU le Tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les changements opérés dans les délégations de fonctions et de signature des Elus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier le montant des indemnités de fonctions attribuées aux Elus dans le cadre de cette modification,

CONSIDÉRANT que, dans la limite des taux maximums et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville compte 37 564 habitants,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 09 février 2023, doit être abrogée,

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal





Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°7 du CM du 22/06/2023 – P 2/2

Article 1 : ABROGE la délibération n°5 du 9 février 2023, relative à la détermination des indemnités des élus.

Article 2 : FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.

Article 3 : FIXE l'indemnité du Maire à 65.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 17,07 %, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

A L'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Nadine Sense
Le 5 juillet 2023

Acte à classer**DEL22062023Q7**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T12-36-45.00 (MI246142742)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20230622-DEL22062023Q7-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 FEVRIER 2023.**Date de décision :** 22/06/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus**Identifiant unique de l'acte antérieur****Acte :** [07 - RH Indemnités Elus 22 juin 2023.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[07pj - RH -Indem elus
enveloppe maxi SANS
MAJ.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/23 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/07/23 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 12:42

